

DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Comité du
SYNDICAT MIXTE ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DES AM

Séance du 18 JANVIER 2002

Objet : L'an deux mille deux et le dix-huit Janvier
à dix-sept heures

Mise en place de l'aménagement et réduction du temps de travail Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans le centre de Lantosque, sous la présidence de Monsieur Jean THAON

0201/05 Présents ou représentés :

MM. THAON, ALUNNI, BALDINI, BARBIER, BONNET, BRUN, CLARY,
LORENZI, MORANI, PELLETIER, REGHEZZA.
MMES BRUN, FORESTIER, FULCONIS, GIUDICELLI, LAURIERE,
PASTORE, SOMARIA, STEFANI.

Le Président rappelle que le Comité Syndical en date du 14 novembre 2001 a adopté la mise en place de l'aménagement et de la réduction du temps de travail pour le personnel exerçant leur fonction sur la base de la durée légale du temps de travail.

Il indique qu'aucun décret concernant la réduction du temps de travail n'est paru à ce jour concernant le personnel exerçant leur fonction sur une base inférieure à la durée légale du temps de travail, c'est à dire les :

- Directeurs Adjoints chargés de l'Enseignement (26h30 hebdomadaire)
- Professeurs d'Enseignement Artistique, (16h00 hebdomadaire)
- Assistants Territoriaux Spécialisés d'Enseignement Artistique (20h00)
- Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique (20h00 hebdo).
- Chargés de cours (20h00 hebdomadaire).

Le Président propose que ces emplois conservent leurs horaires définis par le statut particulier.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le

Comité :

- adopte la réduction du temps de travail hebdomadaire pour le personnel du Syndicat Mixte exerçant leur fonction sur la base de la durée légale du temps de travail.
- décide qu'en l'absence de décret, le personnel exerçant leur fonction sur une base inférieure à la durée légale du temps conserve leurs horaires définis par le statut particulier.

Ainsi fait, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,
Jean THAON

